

N°	Date examen	Objet	Approbation/ Rejet
2023-01	14/03/2023	Avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens dans la cadre du transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Saint Mathieu	Approuvée
2023-02	14/03/2023	Délégation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable 01/01/2017 au 31/12/2028 - Pénalité pour objectif non atteint sur le rendement de réseau en 2021.	Approuvée
2023-03	14/03/2023	Débat sur les Orientations Budgétaires 2023	Approuvée
2023-04	14/03/2023	FINANCES : Souscription d'un emprunt pour les travaux de modernisation et rénovation de l'usine de traitement de Solignac : Réalisation d'un emprunt	Approuvée



# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-01

Séance du 14/03/2023

*Avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Saint Mathieu*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	69	3	72

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars 2023, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 7 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

### Délégués présents :

Mme Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Didier CHARPENTIER, Jean François GRANET, Mme Céline GROS, M. Xavier ABBADIE, Mme Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Mme Nathalie BUISSON, MM. Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Jean Pierre CHAZELAS, Xavier HORTHOLARY, Mme Elodie FEIFER, MM. René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, M. Rick JANSEN, Mmes Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, Mme Françoise GARNIER, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Jean Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Didier GRABIAUD, Dominique MARQUET, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Eric DOMBRAY, MM. Paul HURAUULT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

### Délégués excusés ou absents :

M. Emmanuel BAUDET, Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Chantal TARNAUD, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, Mme Elodie CLEMENT, M. Frédéric MECHIN, Mme Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jacques BERNIS, Alain BOURION, MM. Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, M. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mmes Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Mme Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; M. Michel SARRE à Jean Louis BOURDEAU ; M. Moïse BONNET à M. Christian CHIROL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre PETILLON.

- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Vu** les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_001-DE  
Reçu le 23/03/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-01

Séance du 14/03/2023

***Avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Saint Mathieu***

**Vu** la délibération 59/2021 de la commune de SAINT MATHIEU demandant le transfert de la compétence eau potable au syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre à compter du 01/01/2022 ;

**Vu** la délibération n° 2021-15 du 21 octobre 2021 autorisant l'adhésion de la commune de SAINT MATHIEU au syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre à compter du 01/01/2022 ;

**Vu** la délibération n° 2021-20 du 7 décembre 2021 - Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de SAINT MATHIEU ;

**Considérant** qu'une erreur figure sur l'annexe 1 de la situation comptable du réseau d'eau au 31/12/2021, à savoir la non-reprise des amortissements réalisés sur 2021 par la commune de Saint MATHIEU ;

**Considérant** que cette annexe comptable doit être mise à jour avec les amortissements 2021 réalisés par la commune de Saint MATHIEU pour les biens mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de la compétence eau potable;

**Considérant** que l'avenant intègre ces modifications.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**Article 1** : *approuve le contenu de l'Avenant n°1,*

**Article 2** : *autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant n°1 et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.*

<b>VOTE</b>
<b><i>Pour : 72</i></b>
<b><i>Contre : -</i></b>
<b><i>Abstention : -</i></b>
<b><i>Ne prend pas part au vote : -</i></b>

Fait à Aix sur Vienne, le 14 Mars 2023

  
Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : 24/03/2023

**AR Prefecture**

087-200080307-20230314-CS\_2023\_001-DE  
Reçu le 23/03/2023

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-02

Séance du 14/03/2023

*Délégation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable  
01/01/2017 au 31/12/2028 - Pénalité pour objectif non atteint sur le rendement de réseau  
en 2021.*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	69	3	72

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars 2023, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 7 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

### Délégués présents :

Mme Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Didier CHARPENTIER, Jean François GRANET, Mme Céline GROS, M. Xavier ABBADIE, Mme Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Mme Nathalie BUISSON, MM. Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAU, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Jean Pierre CHAZELAS, Xavier HORTHOLARY, Mme Elodie FEIFER, MM. René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, M. Rick JANSEN, Mmes Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, Mme Françoise GARNIER, Patrick JOUANNEAU, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Jean Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Didier GRABIAUD, Dominique MARQUET, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Eric DOMBRAY, MM. Paul HURAUULT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

### Délégués excusés ou absents :

M. Emmanuel BAUDET, Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Chantal TARNAUD, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, Mme Elodie CLEMENT, M. Frédéric MECHIN, Mme Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jacques BERNIS, Alain BOURION, MM. Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, M. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mmes Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUIILLERDIER, Mme Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; M. Michel SARRE à Jean Louis BOURDEAU ; M. Moïse BONNET à M. Christian CHIROL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre PETILLON.

**Vu** le contrat d'affermage du 1er Janvier 2017 avec la société SE3R par lequel la Collectivité a confié l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans, modifié par les avenants ci-contre :

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_02-DE  
Reçu le 23/03/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-02

Séance du 14/03/2023

*Délégation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable 01/01/2017 au 31/12/2028 - Pénalité pour objectif non atteint sur le rendement de réseau en 2021.*

Vu l'article 2 de l'avenant n°3 du Contrat de Délégation de Service Public fixant un objectif minimal de rendement de réseau pour 2021 de 82,83 %.

Vu la délibération n°2022-16 du 27/09/2022 présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à l'exercice de consommation 2021 du Syndicat Vienne Briançonnais

**Considérant** que le rendement de réseau constaté sur l'année 2021 est de 82,10 %

**Considérant** que la non obtention de l'objectif entraîne l'application d'une pénalité décrite à l'article 12.2, alinéa 11, du contrat de Délégation de Service Public

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**Article 1 :** *décide d'appliquer la pénalité d'un montant de 15 252,29 € pour non atteinte de l'objectif de rendement de réseau en 2021,*

**Article 2 :** *autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recette à l'encontre du délégataire Le Service des Eaux des Trois Rivières (SE3r) et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.*

## VOTE

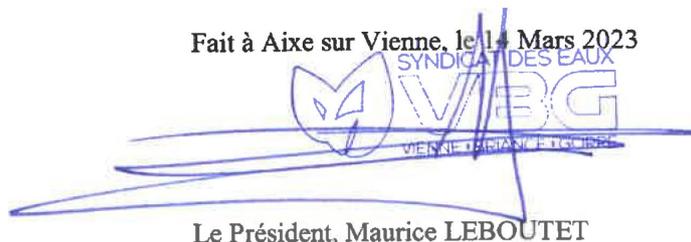
**Pour : 72**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Ne prend pas part au vote : -**

Fait à Aix sur Vienne, le 14 Mars 2023



Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : 24/03/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_02-DE  
Reçu le 23/03/2023

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-03**

**Séance du 14/03/2023**

***Débat sur les Orientations Budgétaires 2023***

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	69	3	72

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars 2023, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 7 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :**

Mme Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Didier CHARPENTIER, Jean François GRANET, Mme Céline GROS, M. Xavier ABBADIE, Mme Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Mme Nathalie BUISSON, MM. Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Jean Pierre CHAZELAS, Xavier HORTHOLARY, Mme Elodie FEIFER, MM. René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, M. Rick JANSEN, Mmes Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, Mme Françoise GARNIER, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Jean Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Didier GRABIAUD, Dominique MARQUET, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Eric DOMBRAY, MM. Paul HURAUULT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents :**

M. Emmanuel BAUDET, Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Chantal TARNAUD, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, Mme Elodie CLEMENT, M. Frédéric MECHIN, Mme Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jacques BERNIS, Alain BOURION, MM. Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, M. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mmes Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Mme Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE :** M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; M. Michel SARRE à Jean Louis BOURDEAU ; M. Moïse BONNET à M. Christian CHIROL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre PETILLON.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics qui comportent une commune dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et doit avoir lieu chaque année, dans le bimestre qui précède le vote du Budget Primitif de l'exercice.

**AR Prefecture**

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-03

Séance du 14/03/2023

## Débat sur les Orientations Budgétaires 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

**Vu** le rapport de la commission des finances en date du 01 mars 2023 ;

**Vu** la présentation du rapport par Gaston CHASSAIN, Vice-Président délégué aux finances ;

**Considérant** que le débat a porté sur quatre phases distinctes :

- 1° - Une analyse rétrospective de la structure financière portant sur une période de cinq ans (2018 - 2022) ;
- 2° - Une étude de la gestion de la dette au 1er janvier 2023 ;
- 3° - Une étude prospective, visant à déterminer principalement la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2023 – 2027 ;
- 4° - Des données financières relatives aux ressources humaines qui comportent également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail sur la période 2018 – 2022.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, au titre de l'année 2023 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

VOTE
<b>Pour : 72</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Fait à Aix sur Vienne, le 14 Mars 2023



Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : 24/03/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

# Débat sur les orientations budgétaires 2023

## Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également des informations relatives à l'évolution du personnel, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. La note de présentation et le rapport d'orientation budgétaire doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Enfin, Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2022 a été marquée par deux faits importants :

- ✓ L'extension du territoire syndical avec l'adhésion des communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG
- ✓ La révision quinquennale du contrat de délégation du service public par la signature de l'avenant n°7 prenant en charge l'exploitation de nouveaux ouvrages comme la bache de reprise à FEYTIAT et la contribution du délégataire aux dépenses de renouvellement de canalisations de 375 000 € HT par an en valeur au 01/01/2023

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023.

- ✓ Le contexte économique et financier :

Le projet de loi de finances pour 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement et sur une baisse de la croissance du Produit Intérieur Brut par rapport à 2022.

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2023 sont réparties sur 4 axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

Les finances des collectivités locales entrent en zone de turbulence, dans une note de conjoncture rendue publique le 21 septembre dernier, la Banque Postale s'inquiète d'une dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales, en particulier des communes du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3,5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier) et des reclassements des grilles indiciaires.

- ✓ Le contexte local :

Le contexte national impacte le budget du syndicat.

Les contrats de la commande publique sont fortement impactés par la flambée des prix des matières premières, augmentation du coût de l'énergie, théorie de l'imprévision, pénurie des matières premières... Il n'est pas toujours aisé de savoir comment faire face aux difficultés d'exécution des marchés.

L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen aura également une incidence sur l'évolution du budget ; le syndicat doit emprunter en 2023 pour financer les investissements de modernisation et rénovation de la station de traitement de Solignac.

Cette analyse financière met en évidence l'évolution de l'équilibre financier, pour ensuite étudier son incidence sur la formation de la trésorerie. Elle s'articule autour du concept d'autofinancement pour savoir quelle est la part dans les recettes d'investissement et son importance par rapport aux dépenses d'investissement. Cet outil permettra au syndicat de mieux appréhender les enjeux financiers pour construire son budget.

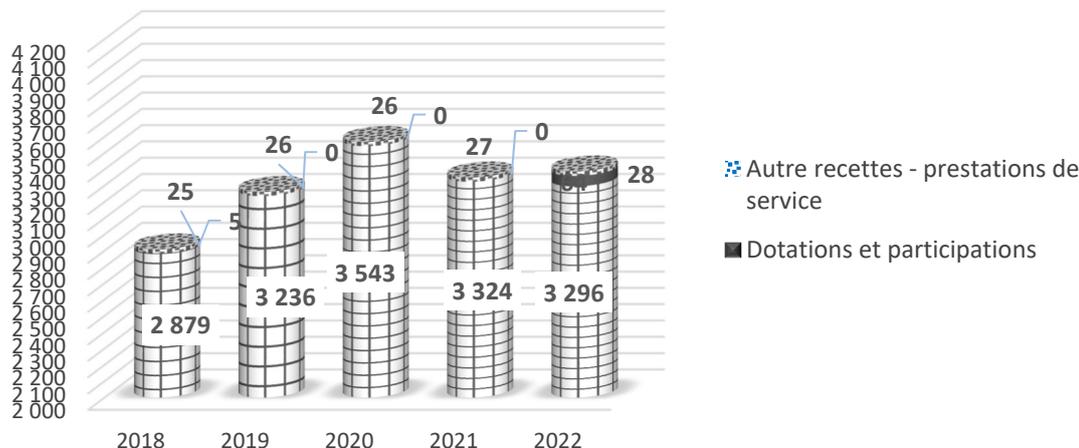
Plusieurs types d'analyses sont présentés :

- 1- Analyse rétrospective de 2018 à 2022
- 2- Analyse du niveau d'endettement
- 3- Analyse prospective de 2023 à 2027
- 4- Données relatives aux ressources humaines

## A. Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective permet d'étudier l'équilibre financier à un instant donné et d'apprécier le coût du service, à défaut de sa rentabilité.

### 1 – Analyse de la section de fonctionnement



#### A) Recettes de fonctionnement courant :

En 2022, le reversement des produits de surtaxe par SE3R au Syndicat (Parties fixes et consommation) a représenté 96,00 % des ressources de la section de fonctionnement. Les produits de surtaxe représentent la principale ressource financière du Syndicat, établissement public, à vocation unique, intitulée « La production et la distribution d'eau potable ».

Le montant global des recettes de fonctionnement courant a augmenté de 0,7 % par rapport à celui de l'année 2021, les recettes de subvention compensent la baisse de recette de surtaxe. Le montant de recette de surtaxe redescend sous la barre des 3 500 000 € malgré l'augmentation du nombre d'abonnés et le maintien des volumes facturés. L'augmentation des 2 centimes d'euros sur la part consommation de la surtaxe et l'intégration de la commune de SAINT MATHIEU se feront ressentir sur les recettes en 2023.

Pour rappel sur le vote des tarifs 2023, le syndicat a décidé d'augmenter de 1 centime la part syndicale sur le m3 consommé, tous usagers confondus et de 1 € la part fixe. Ainsi, sur la base de 120 m3 consommés, le m3 sera facturé 2,2811 € T.T.R.C. (tarif Agence de l'eau Loire BRETAGNE) et 2,3866 € T.T.R.C. (tarif Agence de l'eau Adour Garonne) pour l'utilisateur domestique.

#### Quant aux industriels, les volumes consommés sont en baisse.

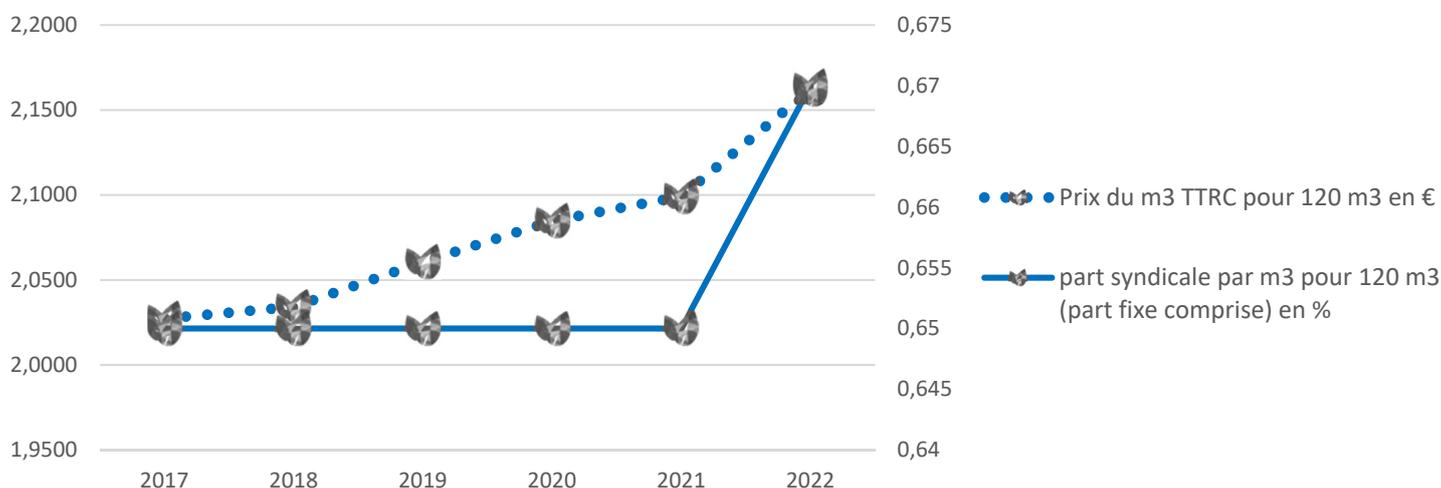
Le Syndicat maintient sa décision de mettre en place une dégressivité pour les consommateurs de plus de 50 000 m3 (à savoir 0,45 €/m3 pour les volumes > à 50 000m3).

On rappelle les modalités de reversement de la surtaxe qui sont inscrites à l'article 7.3 du contrat de DSP :

« Part perçue pour le compte de la collectivité :

- ✓ Au 1<sup>er</sup> avril de l'année N : 45 % du montant du compte d'affermage de l'année N - 1,
- ✓ Au 1<sup>er</sup> octobre de l'année N : 45 % du montant du compte d'affermage de l'année N - 1,
- ✓ Au 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 : Solde du compte d'affermage de l'année N - 1 »

#### Evolution de la part syndicale par rapport au prix de l'eau

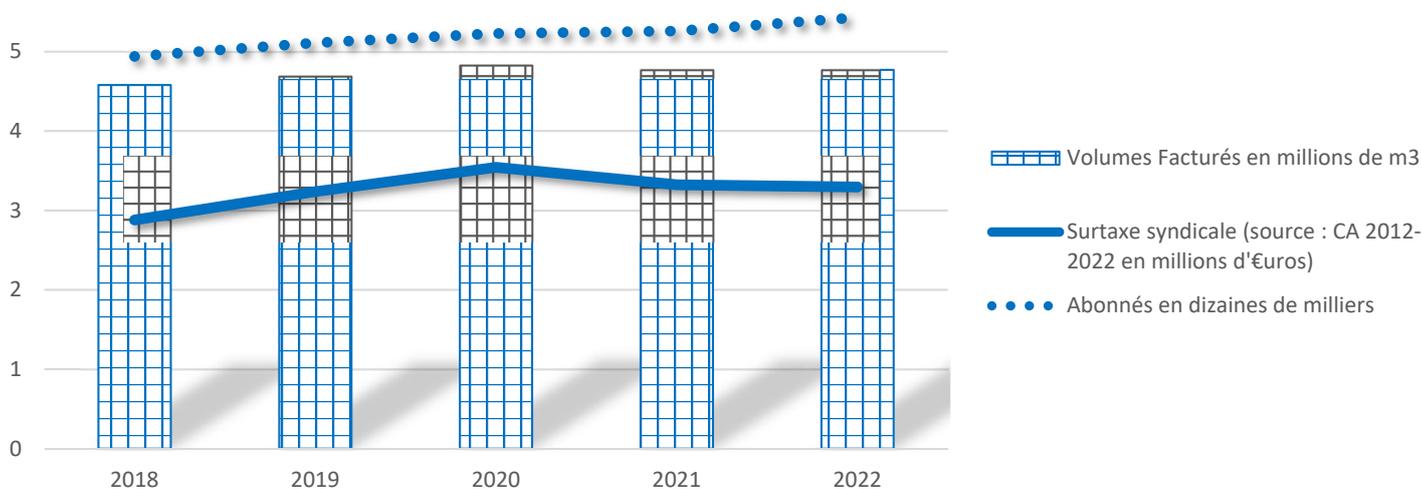


AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

Les autres recettes sont constituées par les redevances pour occupation de sites des opérateurs de téléphonie, par le remboursement par le délégataire des redevances pour occupation du domaine public conformément au contrat. Un produit exceptionnel en 2020 a été comptabilisé suite à la vente des anciens locaux à l'ODHAC et les pénalités pour non-respect des engagements pris sur le rendement du réseau auprès du délégataire en 2021. En 2022, les charges et produits exceptionnels correspondent à la perception et au reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en faveur de Afrique chez vous pour les travaux dans la région du Sakal.

Evolution des recettes en fonction du nombre d'abonnés et des volumes facturés



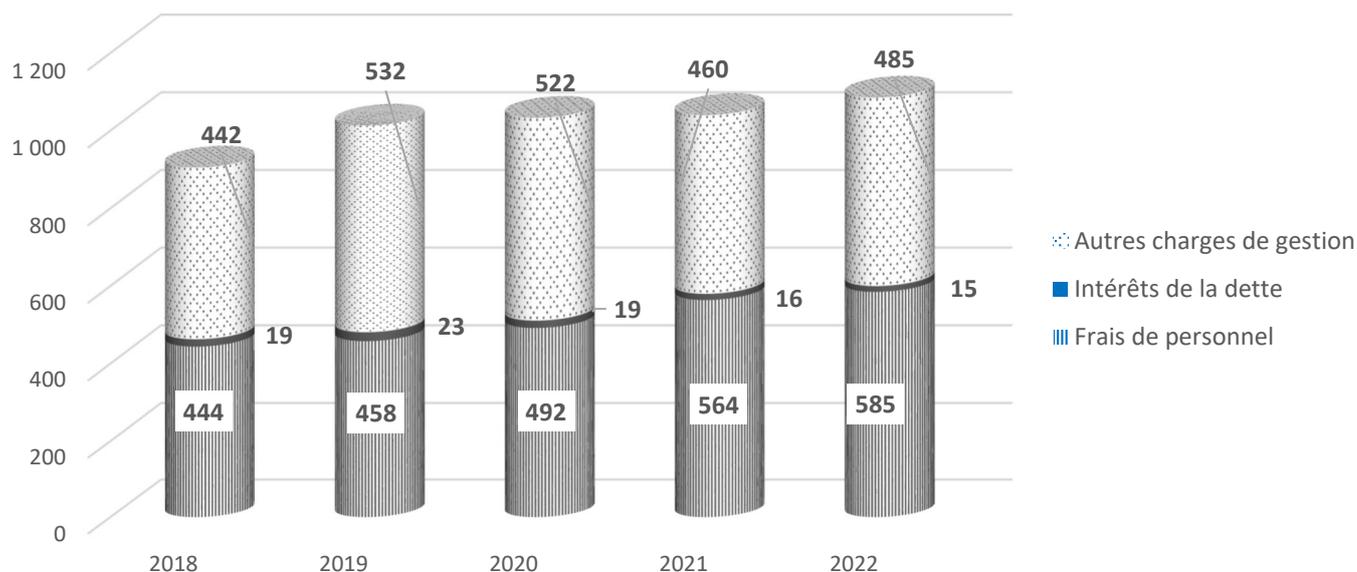
**B) Dépenses de gestion courante :**

Les dépenses de gestion courante, en 2022, ont augmenté de 3,15% : les charges réelles s'élèvent à 1 070 000 € H.T., en augmentation de 4,49% par rapport à 2021. Tous les postes ont évolué excepté les charges financières.

**Le contrôle annuel du délégataire jusqu'à la fin du contrat pèse pour 12 000 € HT chaque année et augmente en fonction de l'extension du territoire ; les avenants de contrat à la DSP étant analysés par l'AMO titulaire du marché.**

L'augmentation des dépenses liées au personnel (+3,72%) est due essentiellement à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et à l'avancement du parcours de carrière des agents.

Les dépenses de fonctionnement



**C) Charges financières nettes :**

Les charges financières nettes, que représentent les intérêts de la dette diminués des produits financiers éventuels, sont en régression par rapport à 2021. Elles représentent 1,38 % des charges de fonctionnement réelles en 2022.

Pour rappel l'augmentation entre l'exercice 2018 et 2019 est due au transfert des prêts des communes adhérentes du Syndicat des 2 Briance.

AR Préfecture  
087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

#### D) Autofinancement brut :

Le résultat brut d'exploitation résulte de la différence entre les principales ressources du syndicat et les dépenses courantes de fonctionnement (hors remboursement de la dette). Il mesure la performance du service. L'objectif est de saisir si l'exploitation courante du service est en mesure de faire face à ses charges habituelles et de dégager un excédent, cet excédent devant permettre d'une part de couvrir l'annuité de la dette en capital et d'autre part de financer les nouveaux investissements.

Il résulte une baisse de cette ressource en comparaison avec l'année 2021 (-16,64%) essentiellement due à l'augmentation des charges de fonctionnement et de l'augmentation de la dotation aux amortissements (+ 2,53% contre +1,09% en 2021/2020).

Cet autofinancement brut représente 15,46% des produits de fonctionnement et couvre largement le remboursement en capital de l'annuité de la dette.

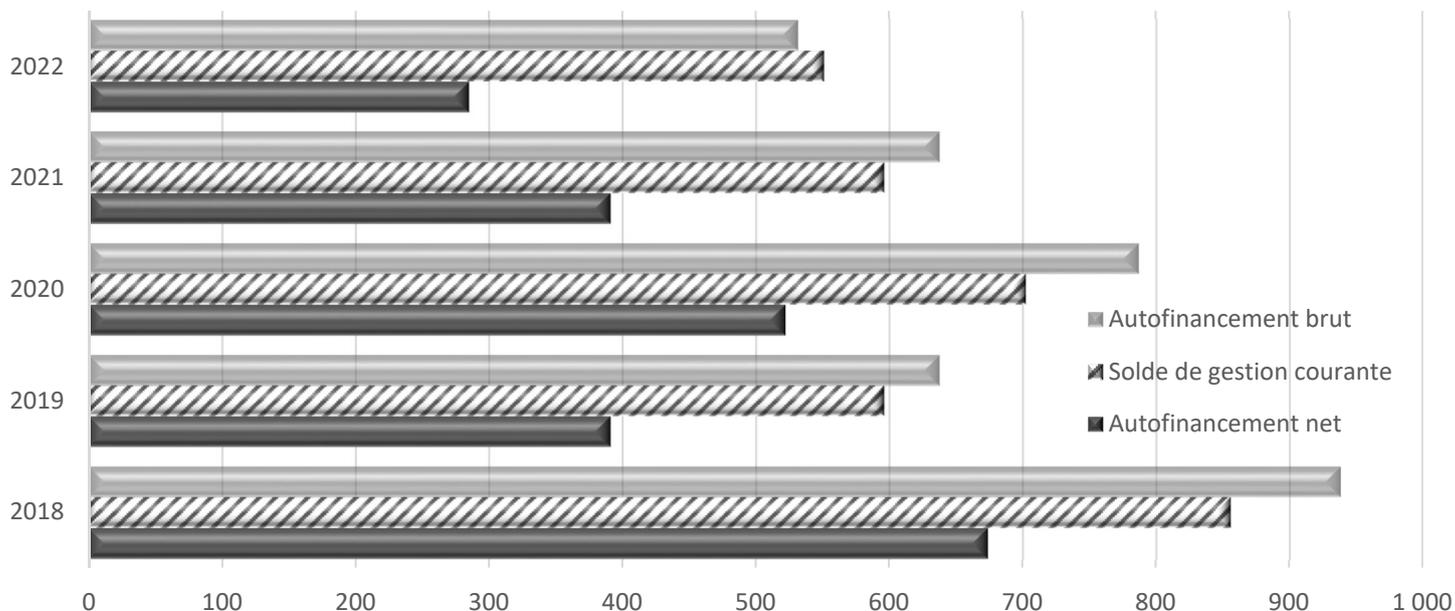
#### E) Autofinancement net :

Partant du constat qui précède, en enlevant de l'autofinancement brut le montant du remboursement de la dette en capital, on obtient l'autofinancement net.

En 2021, on constate que l'autofinancement net a financé environ 50,97% des investissements payés au cours de l'exercice.

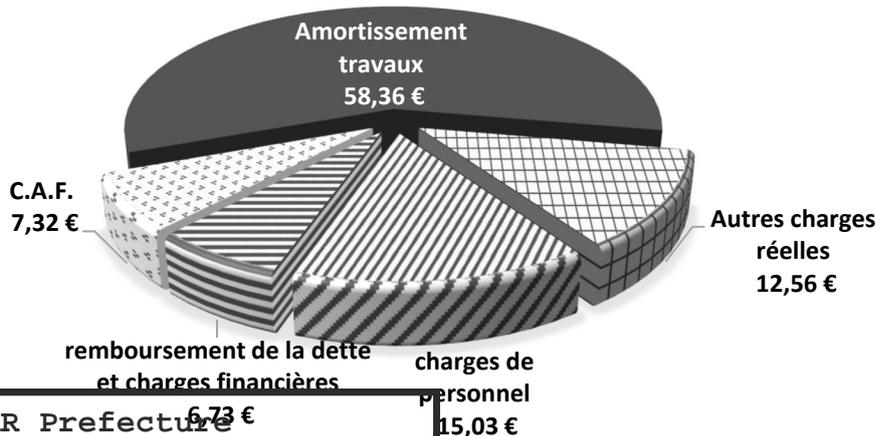
En 2022, les investissements payés ont été autofinancés à hauteur de 38,29 %.

#### Autofinancement en milliers d'€



En 2022, avec 100 euros de recettes de surtaxe, le syndicat a constitué 7,32 € d'autofinancement (10,04 € en 2021) et a dépensé :

#### Formation de l'autofinancement



AR Prefecture  
087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

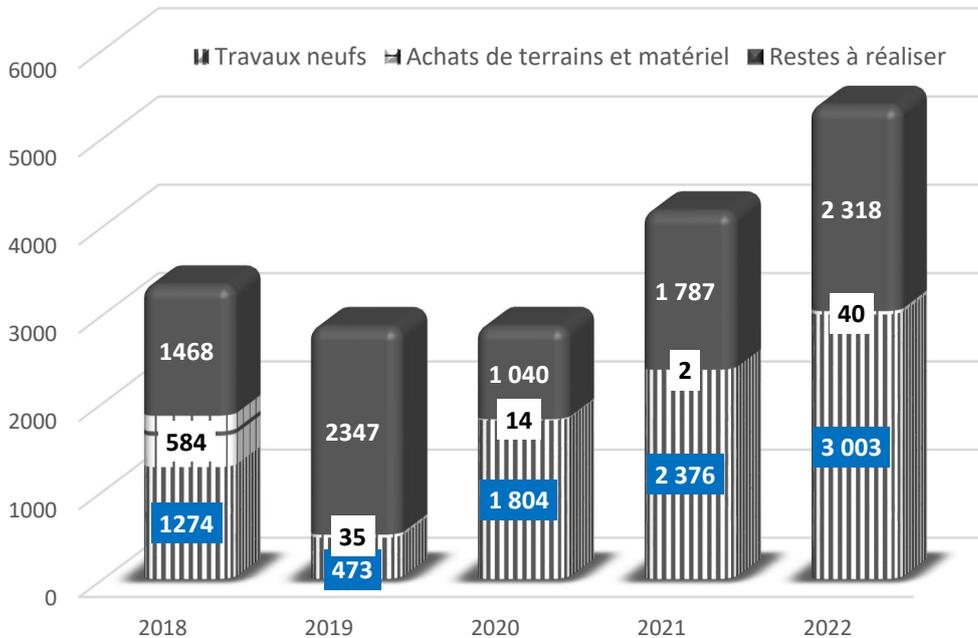
## 2 – Analyse de la section d'investissement

### A) Dépenses d'équipement :

La politique d'investissement menée par le syndicat a culminé en 2022.

Depuis 2018, le syndicat augmente chaque année le montant des investissements, il finance chaque année entre 3 et 4 millions d'euros d'investissement et plus de 5 millions en 2022. En 2020, on observe une baisse de 1,66% par rapport à 2019 mais qui reste à la marge si on tient compte des aléas de la crise sanitaire. En 2021, le syndicat a réalisé pour plus de 4 millions d'euros de travaux, boosté par le plan de relance économique de la loi de finances et, en 2022, 5,3 millions d'euros avec le commencement des travaux de rénovation de l'usine de Solignac.

#### Répartition des dépenses d'investissement en milliers d'euros

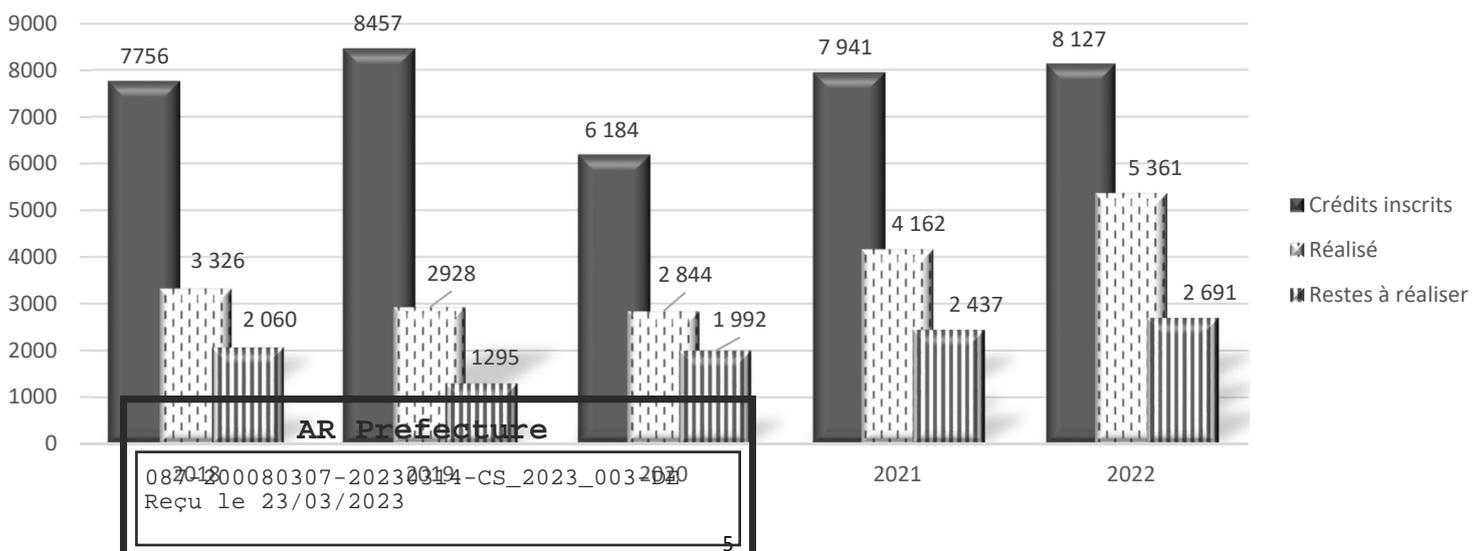


Les actions en 2022 ont porté sur les chantiers suivants :

- ✓ Renouvellement du réseau et réhabilitation des équipements
- ✓ Extensions du réseau
- ✓ Renforcement des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes du VIGEN (DUP), y compris station d'alerte et bache de stockage et raclage de la conduite d'eaux brutes
- ✓ Recherche d'amiante dans les enrobés
- ✓ Mise à la côte des bouches à clé
- ✓ Repérage des réseaux
- ✓ Renforcement et sécurisation du réseau Beynac / Burgnac / Meilhac / Lavignac...
- ✓ Station de neutralisation de Font l'Hermitte à RILHAC LASTOURS
- ✓ Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC

En fin de chaque exercice budgétaire, il est opportun de constater le montant des restes à réaliser en dépenses et qu'on doit reporter sur l'exercice N+1.

#### Etat des restes à réaliser en milliers d'€ en fin d'exercice budgétaire



08701200080307-20230314-CS\_2023\_0032020  
Reçu le 23/03/2023

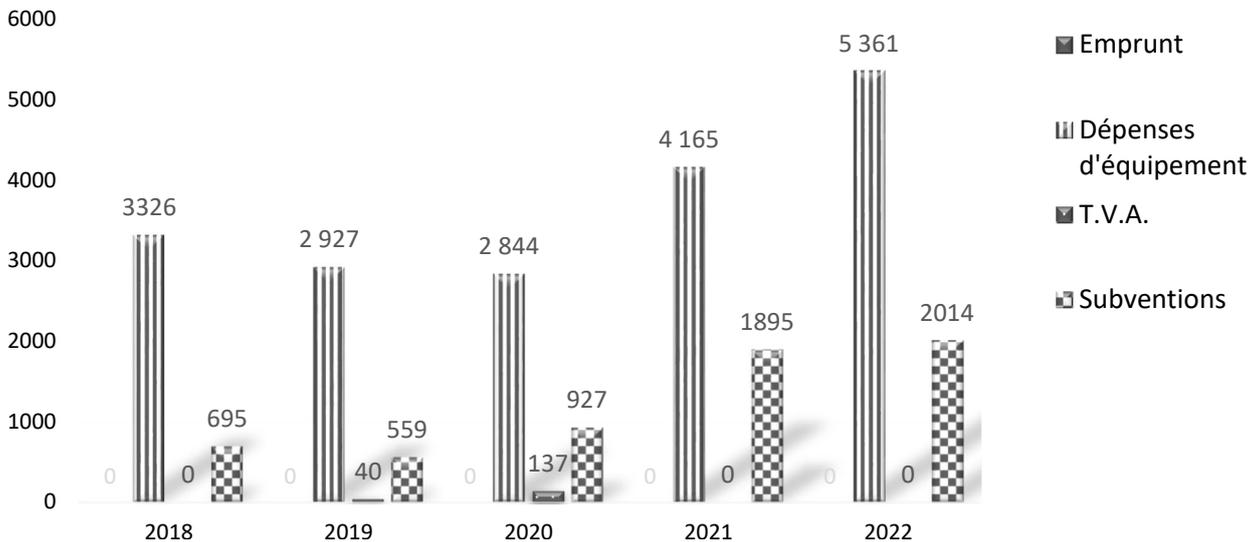
## B) Recettes d'investissement :

Le constat de versement de TVA sur les années 2019 et 2020 provient des communes dernièrement intégrées.

En 2021 et 2022, le délégataire a versé les acomptes au titre du compte de renouvellement pour les travaux de modernisation de l'usine de traitement de SOLIGNAC.

En 2022, les subventions sont attribuées pour la construction de la bache à FEYTIAT (solde), pour le renouvellement des canalisations fuyardes et conduites CVM, et pour les renforcements et sécurisation du réseau à Beynac, Burgnac, Meilhac... Enfin il a été également demandé auprès des financeurs de débloquer un nouvel acompte pour les travaux de modernisation et rénovation de l'usine de SOLIGNAC.

### Evolution des recettes en fonction des dépenses



## C) Besoin de financement :

Les résultats des exercices 2018 à 2022 démontrent un besoin de financement de 2,748 millions. Excepté en 2020 celui-ci ayant permis l'augmentation du fond de roulement encore conséquent. Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2018.

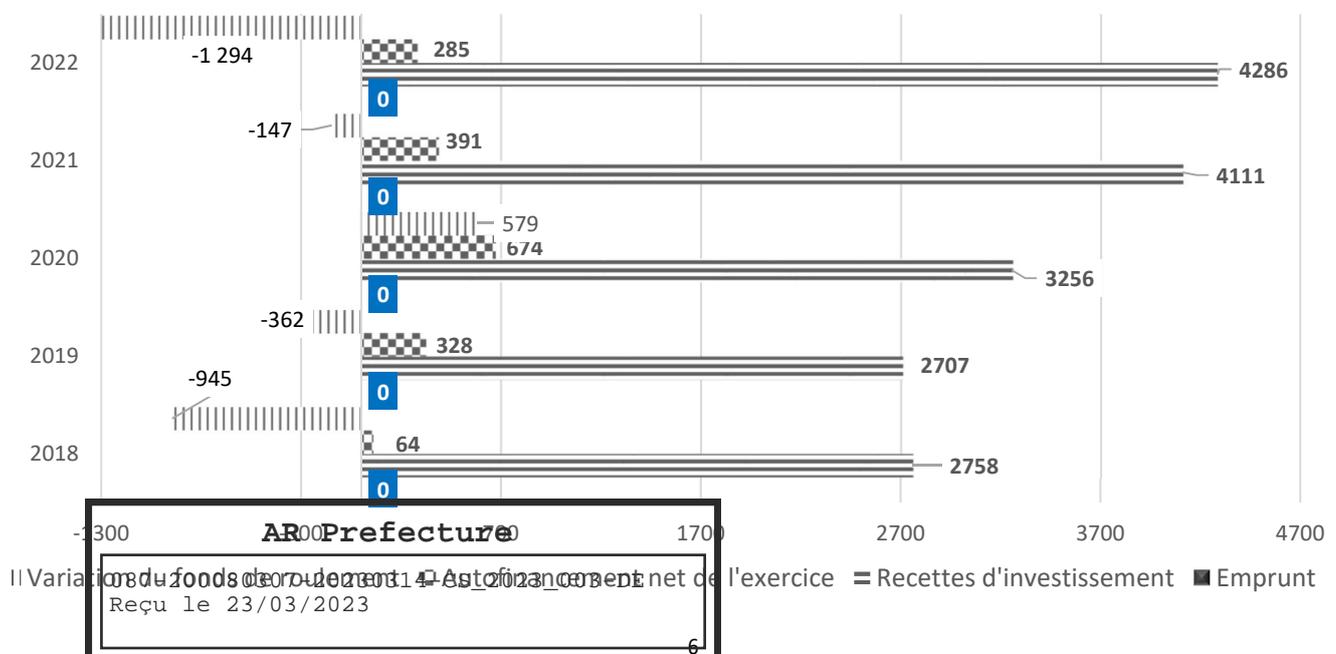
## D) Fonds de roulement :

Différence entre le total des ressources et celui des dépenses de l'exercice, la variation annuelle du fonds de roulement représente le résultat comptable des deux sections budgétaires qui figure au compte de gestion. Ce résultat vient accroître ou diminuer le fonds de roulement cumulé des exercices antérieurs.

Le fond de roulement est l'aptitude du service à assumer sa solvabilité.

Fin 2018 il baisse de 945 000 € et de 362 000 € en 2019.

L'exercice 2020 se solde par une augmentation du fond du roulement de 579 000 € et 2021 par une diminution de 147 000 € et une forte baisse en 2022 d'1 300 000 €.



## E) LA TRESORERIE :

La trésorerie représente les disponibilités que peut utiliser immédiatement le syndicat. Elle est constituée par le solde de son compte au Trésor. Celui-ci a atteint :

2 399 milliers d'euros au 31/12/2020

1 824 milliers d'euros au 31/12/2021

287 milliers d'euros au 30/11/2022.

Un contrat de ligne de trésorerie a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant d'1 500 000 € pour une durée de 12 mois avec un taux révisable ESTER + 0,64 % de marge afin de payer les factures d'investissements concernant la station de Solignac et les renouvellements de canalisations arrivées en fin d'année en attente du versement des subventions.

### 3 – Exécution budgétaire 2022 : la revue des investissements

#### a) Dépenses réelles d'équipement en €uros

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des dépenses d'équipement
7 969 823,00	5 320 725,05	2 649 097,00	Travaux
19 361,00	0,00	1 724,00	Achats de terrains
67 957,00	40 403,13	28 045,00	Achats de matériel, logiciels, mobilier, véhicules
70 000,00	0,00	12 003,00	Frais d'étude restructuration et sécurisation de la ressource sur le bassin versant de l'Isle

#### b) Recettes réelles d'équipement en €uros :

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des recettes d'équipement
3 853 262,00	1 995 698,37	1 839 488,00	Subventions reçues des Agences de Bassin, Etat et Département 87 dont versement SE3R du compte de renouvellement pour participation aux travaux de modernisation et rénovation de l'usine de SOLIGNAC (171 433,00 €)

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

#### 4 – Tableau de l'évolution de la structure financière

(En milliers d'Euros)	2018	2019	2020	2021	EVOLUTION 2021/2020	2022	EVOLUTION 2022/2021
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>3 350</b>	<b>3 731</b>	<b>4 062</b>	<b>3 835</b>	<b>-5,59%</b>	<b>3 892</b>	<b>1,49%</b>
Surtaxe syndicale	2 879	3 236	3 543	3 324	-6,18%	3 296	-0,84%
Autre recettes - prestations de service	25	26	26	27	3,85%	28	3,70%
Dotations et participations	5	0	0	0	0,00%	64	
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>441</i>	<i>469</i>	<i>493</i>	<i>484</i>	<i>-1,83%</i>	<i>504</i>	<i>4,13%</i>
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>2 949</b>	<b>3 098</b>	<b>3 206</b>	<b>3 240</b>	<b>1,06%</b>	<b>3 342</b>	<b>3,15%</b>
Frais de personnel + Elus	444	458	492	564	14,63%	585	3,72%
Autres charges	442	532	522	460	-11,88%	485	5,43%
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 063</i>	<i>2 108</i>	<i>2 192</i>	<i>2 216</i>	<i>1,09%</i>	<i>2 272</i>	<i>2,53%</i>
<b>SOLDE DE GESTION COURANTE</b>	<b>401</b>	<b>633</b>	<b>856</b>	<b>595</b>	<b>-30,49%</b>	<b>550</b>	<b>-7,56%</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>-15,79%</b>	<b>15</b>	<b>-6,25%</b>
Intérêts de la dette	23	23	19	16	-15,79%	15	
Produits financiers	0	0	0	0		0	
<b>Charges exceptionnelles nettes</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>-101</b>	<b>-58</b>		<b>4</b>	
Charges exceptionnelles	0	0	0	0		50	
Produits exceptionnels	0	-15	-101	-58		-46	
<b>RESULTAT BUDGETAIRE BRUT</b>	<b>378</b>	<b>625</b>	<b>938</b>	<b>637</b>	<b>-32,09%</b>	<b>531</b>	<b>-16,64%</b>
<i>Remboursement de la dette</i>	<i>314</i>	<i>297</i>	<i>264</i>	<i>246</i>	<i>-6,82%</i>	<i>246</i>	<i>0,00%</i>
<b>RESULTAT BUDGETAIRE NET</b>	<b>64</b>	<b>328</b>	<b>674</b>	<b>391</b>	<b>-41,99%</b>	<b>285</b>	<b>-27,11%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>3 767</b>	<b>3 397</b>	<b>3 351</b>	<b>4 649</b>	<b>38,73%</b>	<b>5 865</b>	<b>26,16%</b>
Travaux	2 742	2 892	2 844	4 163	46,38%	5 321	27,82%
Achats terrains et matériel	584	35	14	2	-85,71%	40	1900,00%
Immobilisations incorporelles	0	1	0	0		0	
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>441</i>	<i>469</i>	<i>493</i>	<i>484</i>	<i>-1,83%</i>	<i>504</i>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 758</b>	<b>2 707</b>	<b>3 256</b>	<b>4 111</b>	<b>26,26%</b>	<b>4 286</b>	<b>4,26%</b>
Dotations globales (T.V.A...) hors excédent capitalisé	0	40	137	171		0	
Subventions et participations spécifiques	695	559	927	1 724		2 014	
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 063</i>	<i>2 108</i>	<i>2 192</i>	<i>2 216</i>		<i>2 272</i>	
<b>Besoins de financement</b>	<b>945</b>	<b>362</b>	<b>-579</b>	<b>147</b>		<b>1 294</b>	
<b>EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-945</b>	<b>-362</b>	<b>579</b>	<b>-147</b>		<b>-1 294</b>	
<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>3 185</b>	<b>2 297</b>	<b>1 936</b>	<b>2 515</b>		<b>2 368</b>	
Dont : Résultat d'investissement reporté	390	248	-902	730		248	
Affectation aux dépenses d'investis.	1 152	0	1 837	300		0	
Résultat de fonctionnement reporté	1 643	2 049	1 001	1 485		2 120	
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>2 297</b>	<b>1 935</b>	<b>2 515</b>	<b>2 368</b>		<b>1 074</b>	

#### CONCLUSION

Au cours de la période étudiée, le syndicat confirme que la section d'exploitation dégage un autofinancement brut supérieur au remboursement de la dette. La constitution d'un fond de roulement élevé a permis au syndicat d'améliorer l'autofinancement de ses investissements, voire même d'en augmenter le volume en évitant le recours à l'emprunt de façon systématique.

Les recettes de fonctionnement restent également supérieures aux dépenses de fonctionnement. A ce stade, on peut constater une certaine évolution de la dotation aux amortissements qui reste conditionnée par le volume des investissements et donc à la répartition du coût de renouvellement.

Il est à nouveau rappelé que la dotation aux amortissements est donc un élément du prix de revient de l'eau : la cadence d'amortissement choisie aura une incidence certaine sur le prix demandé aux usagers, la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements. Pour rappel, le syndicat a actualisé ses principes d'amortissement en 2018 en augmentant les cadences pour une grande partie des immobilisations et favorisant ainsi une longévité du réseau soit un report à plus longue échéance du renouvellement.

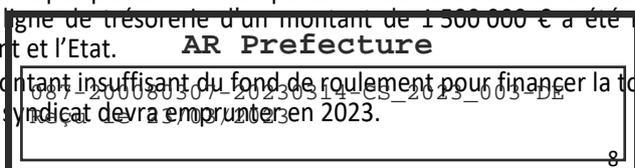
Le fond de roulement final d'un montant de 1,074 millions d'€ au 31/12/2022, correspond à la somme dont dispose le syndicat pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant les encaissements.

Connaître son fonds de roulement permet de piloter de manière efficace en connaissant la capacité de l'établissement à couvrir ses dépenses sans avoir recours à un emprunt.

Le fond de roulement permet ainsi de financer les investissements nécessaires à l'activité sur plusieurs années.

Le syndicat n'a pas pu faire face au paiement de certaines factures en fin d'année qui conditionnait le versement des subventions. Un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € a été mis en place en attendant le versement des subventions par le Département et l'Etat.

Au vu du montant insuffisant du fonds de roulement pour financer la totalité des travaux de modernisation et rénovation de la station de Solignac, le syndicat devra emprunter en 2023.



## B. Gestion de la dette

### 1 – STRUCTURE DE LA DETTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'endettement du Syndicat, qui s'élève à **2 320 995,67 €**, est composé de **11 contrats de prêts**. Ils ont été contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

Caisse d'Epargne : **19,21 %**

✓ 1 prêt contracté par VBG en 2016 au titre du rachat du parc compteurs

✓ 1 prêt contracté par LADIGNAC-LE-LONG en 2008

✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2014

✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

Caisse des Dépôts et Consignations : **7,23 %**

✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2017

✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

Crédit Agricole : **4,77%**

✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2006

✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2009

✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2011

✓ 1 prêt contracté par SAINT MATHIEU en 2004

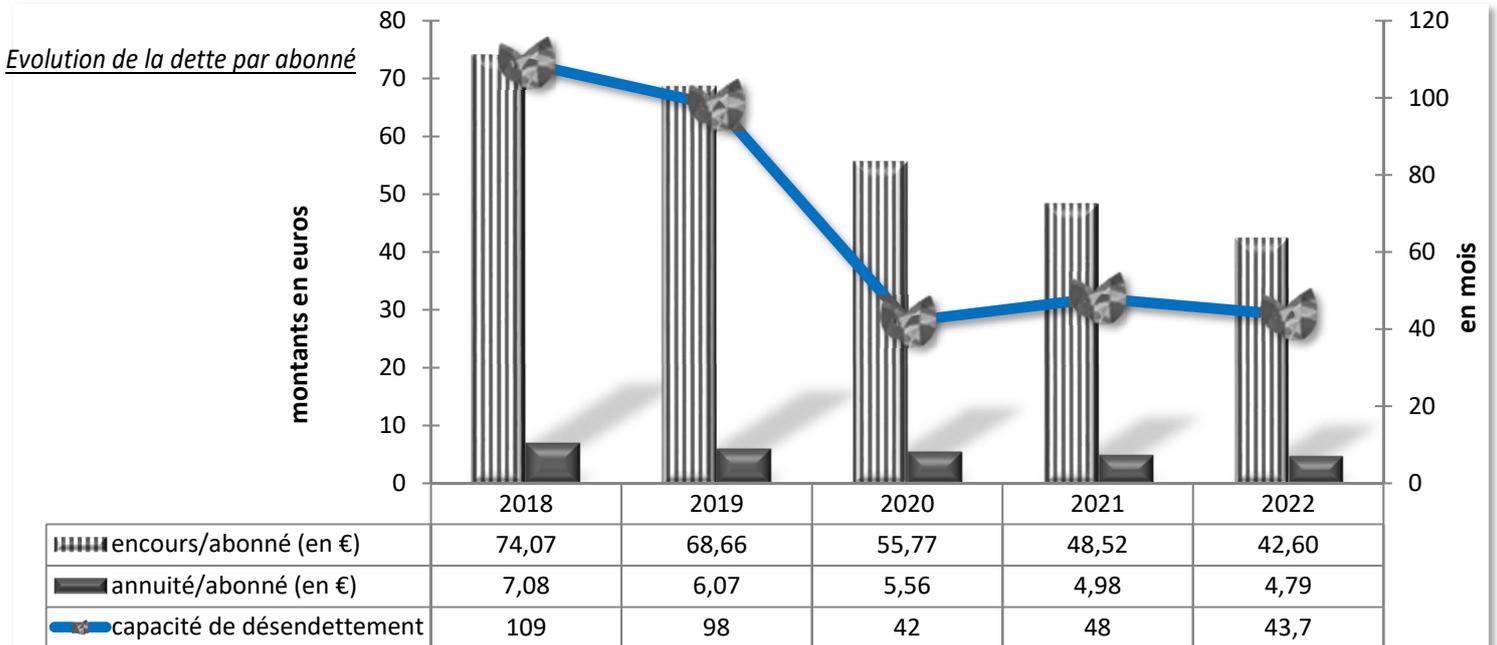
Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **68,79 %** (1 avance financière à taux 0 contractée par VBG en 2014 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Lanaud de PANAZOL)

Il est précisé que **tous les contrats de prêt** sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88% et 5,95 %.

Intitulé	2020	2021	2022	Observations
Charges financières/charges réelles d'exploitation	1,55%	1,57%	1,38%	
Annuité de la dette/produits réels d'exploitation	7,83%	7,67%	7,60%	Ratio de solvabilité
Annuité de la dette/capacité courante de financement	0.30	0.41	0.49	

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement du Syndicat (Encours de la dette / capacité d'autofinancement brute de l'exercice) est de **4,37 années**. En moyenne, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique (en moyenne une collectivité emprunte sur des durées de 15 années). On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

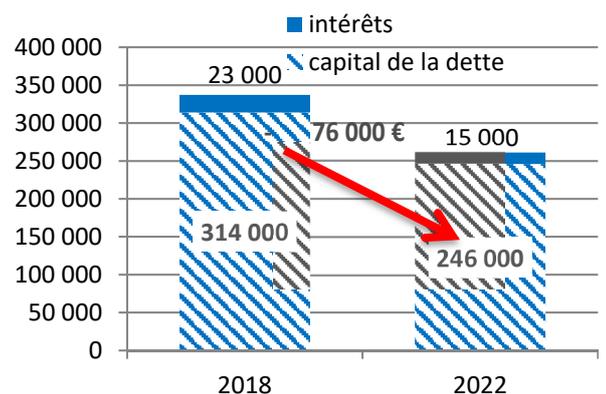
La dette représente 42,60 € par abonné (48,52 € au 31/12/2021). Le remboursement de l'annuité de la dette en 2022 a pesé pour 4,79 € (4,98€ au 31/12/2021) par abonné.



### 2 – Annuité de la dette :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Ainsi, entre 2018 et 2022, l'annuité de la dette est passée d'un montant de **337 161 €** à un montant de **260 359 €**.

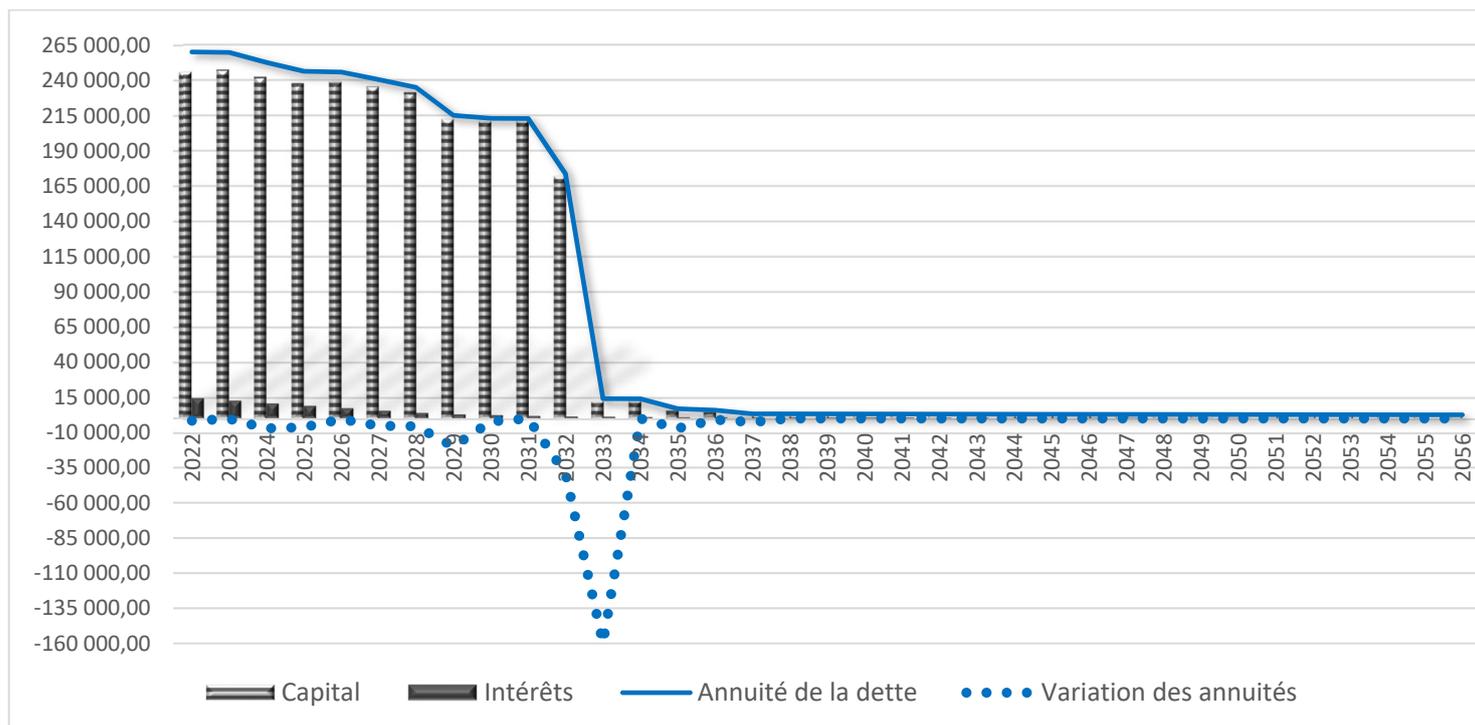


AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

### 3 – Durée résiduelle de la dette sans nouvel emprunt en Euros 2022 – 2056

	Capital	Intérêts	Annuité de la dette	Variation des annuités
2022	245 801,79	14 711,55	260 513,34	-1 639,82
2023	247 195,14	12 936,95	260 132,09	-381,25
2024	242 113,59	10 890,56	253 004,15	-7 127,94
2025	237 550,39	9 176,31	246 727,00	-6 277,15
2026	238 699,67	7 427,37	246 127,04	-599,96
2027	235 229,95	5 641,36	240 871,31	-5 255,73
2028	231 244,52	4 055,48	235 300,00	-5 571,31
2029	212 468,64	2 964,99	215 433,63	-19 866,37
2030	210 846,91	2 413,74	213 260,65	-2 172,98
2031	211 237,12	1 882,53	213 119,65	-141,00
2032	172 321,78	1 476,66	173 798,44	-39 321,21
2033	12 717,01	1 284,75	14 001,76	-159 796,68
2034	12 768,72	1 092,04	13 860,76	-141,00
2035	5 921,25	898,51	6 819,76	-7 041,00
2036	5 100,61	807,68	5 908,29	-911,47
2037	2 500,00	750,00	3 250,00	-2 658,29
2038	2 500,00	712,50	3 212,50	-37,50
2039	2 500,00	675,00	3 175,00	-37,50
2040	2 500,00	637,50	3 137,50	-37,50
2041	2 500,00	600,00	3 100,00	-37,50
2042	2 500,00	562,50	3 062,50	-37,50
2043	2 500,00	525,00	3 025,00	-37,50
2044	2 500,00	487,50	2 987,50	-37,50
2045	2 500,00	450,00	2 950,00	-37,50
2046	2 500,00	412,50	2 912,50	-37,50
2047	2 500,00	375,00	2 875,00	-37,50
2048	2 500,00	337,50	2 837,50	-37,50
2049	2 500,00	300,00	2 800,00	-37,50
2050	2 500,00	262,50	2 762,50	-37,50
2051	2 500,00	225,00	2 725,00	-37,50
2052	2 500,00	187,50	2 687,50	-37,50
2053	2 500,00	150,00	2 650,00	-37,50
2054	2 500,00	112,50	2 612,50	-37,50
2055	2 500,00	75,00	2 575,00	-37,50
2056	2 500,00	37,50	2 537,50	-37,50



AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

## C. Etude prospective

L'analyse prospective doit essayer d'estimer les limites minimales et maximales entre lesquelles le syndicat pourra intervenir. La durée de la période retenue par l'analyse n'est pas fondamentale, sachant que cette période n'est pas déterminée une fois pour toutes, mais qu'elle sera réajustée.

L'analyse prospective doit essayer de corriger les faiblesses décelées par l'analyse rétrospective, stimuler les possibilités de financement des investissements, sachant que le financement d'un projet repose sur :

- ✓ l'utilisation de la trésorerie existante ;
- ✓ le recours aux capitaux propres (subventions, capacité d'autofinancement) ;
- ✓ les emprunts (avec obligation de remboursement)

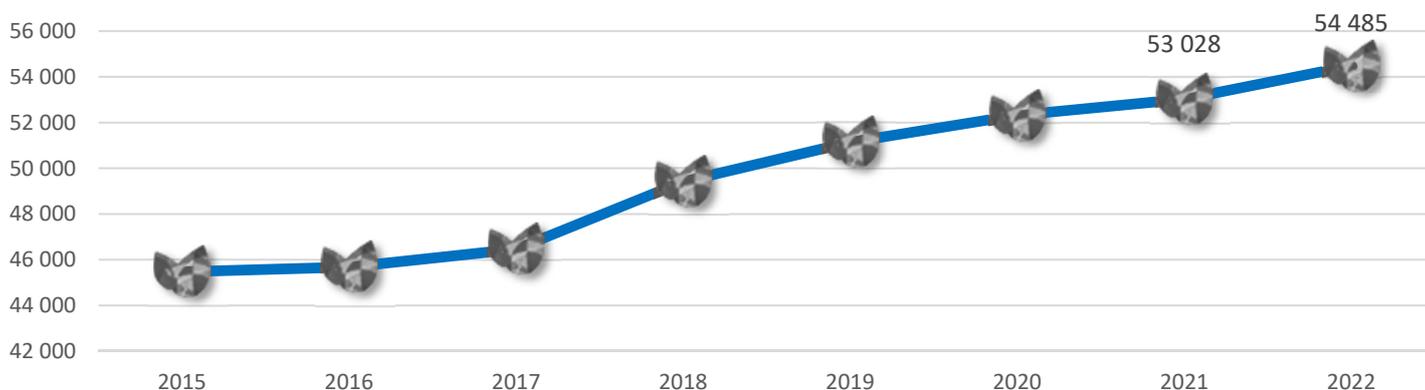
### 1 – Evolution des tarifs de surtaxe : (parties fixes et consommation)

Le syndicat a décidé, le 30 novembre 2022, des tarifs applicables à l'exercice budgétaire 2023, en tenant compte de l'évolution des tarifs du délégataire et de l'étude sur les données du service concernant les abonnés du syndicat. L'organe délibérant a approuvé l'augmentation de 1 € sur la part fixe et de 1 centimes d'Euros le m<sup>3</sup>.

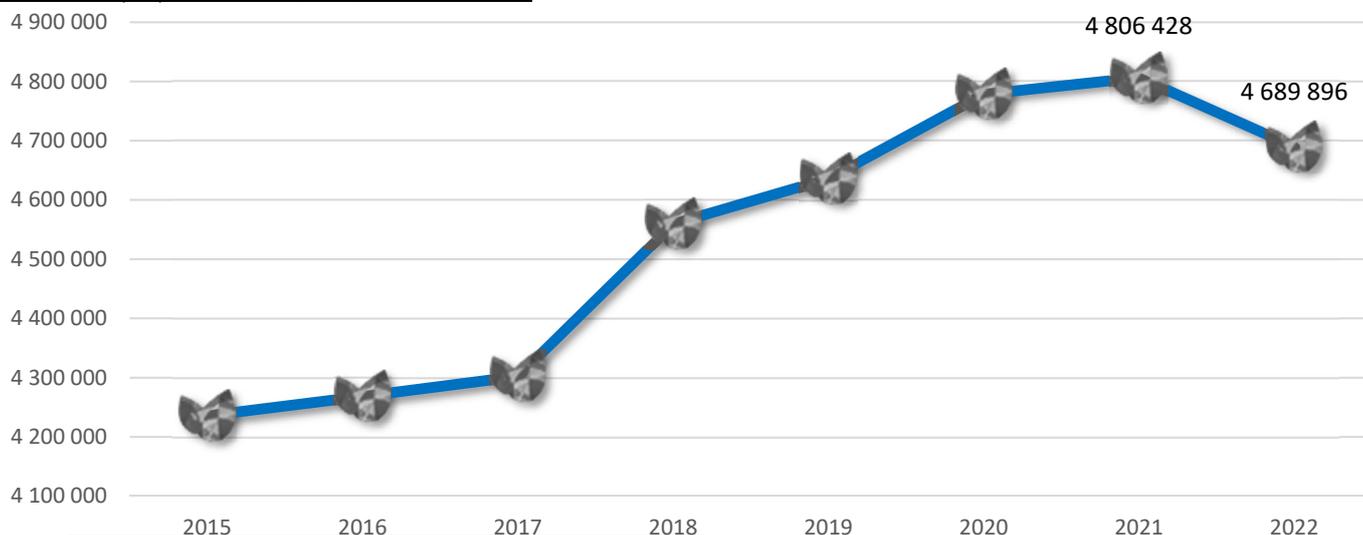
Appellation des produits	2022	2023
<b>Partie fixe</b>	18,00 € / an / Equivalent logement	19,00 € / an / Equivalent logement
<b>Consommation proportionnelle</b>		
de 0 à 50 000 m <sup>3</sup>	0,52 €/m <sup>3</sup>	0,53 €/m <sup>3</sup>
> 50 001 m <sup>3</sup>	0,44 €/m <sup>3</sup>	0,45 €/m <sup>3</sup>

Par rapport aux données de l'exercice de consommation 2021, extraites du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et des prévisions de la fin d'exercice 2022, on constate une augmentation du nombre d'abonnés : 1 457 branchements supplémentaires dont 871 branchements correspondant à l'intégration des abonnés de la commune de SAINT MATHIEU et 586 branchements neufs.

- Parties fixes : 54 485 unités



- Consommation proportionnelle (2022) : 4 689 896 m<sup>3</sup>



AR Prefecture

Au 31/12/2021, le Volume facturé sur le territoire Syndical était de 4 806 428 m<sup>3</sup> (Compte d'affermage 2021). Pour l'année 2022, on constate une diminution des volumes facturés par rapport à ceux de 2021 selon les premières estimations à mi-février 2023.

Les Consommateurs de plus de 50 000 M3 :

- ✓ Les Ets. MADRANGE, à FEYTIAT, ont consommé 92 412 m3 d'eau potable en 2022 (contre 124 282 m3 en 2021)
- ✓ La laiterie des FAYES, à ISLE a consommé 85 483 m3 d'eau potable en 2022 (contre 118 206 m3 en 2021).

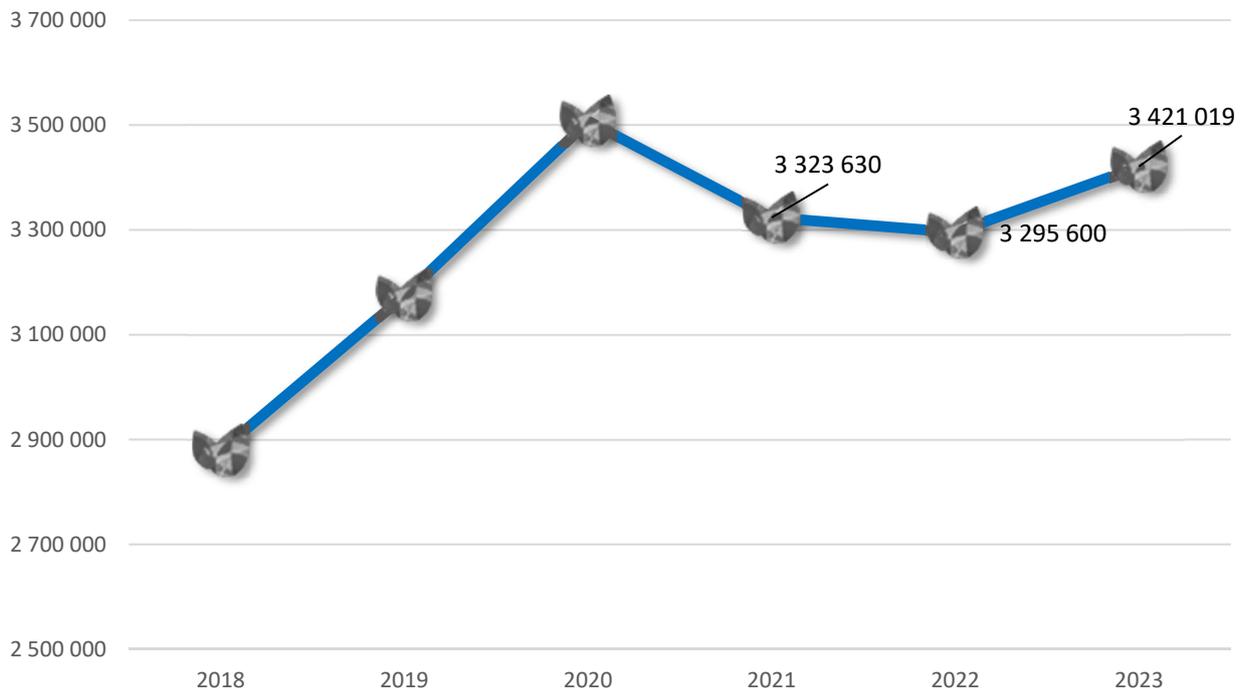
A ce titre, la prévision 2022 s'effectue avec une baisse de 2,42% du volume facturé soit 4 689 896 m3 au 31/12/2022. Les recettes à attendre au titre de l'année 2022 peuvent être évaluées à :

✓ Parties fixes :	54 485 u x 18 € = 980 730,00 €
✓ Consommation proportionnelle :	4 612 001 m3 x 0,52 € = 2 398 240,52 €
	77 895 m3 x 0,44 € = 34 273,80 €
Total Part Proportionnelle :	2 424 514,32 €
Soit un Total de	3 413 244,32 €

En application des termes de la convention de D.S.P. concernant les modalités de reversement des produits, le total des recettes à percevoir serait de 3 421 019 € à partir de 2023. **L'augmentation des volumes par l'adhésion des communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG et l'augmentation du m3 consommé à partir de janvier 2023 seront répercutées à partir du budget 2024.**

Il faut également tenir compte des créances irrécouvrables et des impayés de l'ordre de 30 000,00 € (Extrait Compte d'affermage 2021).

### Evolution des recettes de surtaxe



AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

## 2 – Investissements projetés

En matière d'investissement, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2023 semblent à peu près figés, les années 2024 à 2027 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Les dépenses et recettes d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

	Investissements projetés	Subventions accordées		Subventions prévisionnelles - tranches complémentaires	2023		2024		2025		2026		2027	
		Inscrites au BP 2023	A inscrire au BP 2023		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R.A.R.	2 746 527,23	3 510 541,52			2 746 527,23	3 510 541,52								
Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC	4 985 900,00		293 782,44		4 985 900,00	293 782,44								
Le Vigen Travaux PPCLE VIGEN (abreuvoirs, pompe solaire, pe)	55 105,00				60 615,50									
Etude de restructuration et de sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'isle	113 850,00			100 682,00	113 850,00	100 682,00								
Les Crozes station d'alerte, y compris études	80 000,00			32 000,00					80 000,00	32 000,00				
Les Crozes Modernisation (AMO + travaux)	400 000,00			111 000,00					30 000,00	33 300,00	370 000,00			
AC renforcements-extensions, petits travaux sur canalisations	1 000 000,00			56 128,00	199 963,00	56 128,00	200 000,00		200 000,00		200 000,00		200 000,00	
AC renouvellement canalisations	6 900 000,00			422 795,38	1 100 000,00	422 795,38	1 400 000,00		1 400 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00	
AC recherche amiante et HAP dans les enrobés	100 000,00				20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	
AC mise à la côte des bouches à clé	200 000,00				40 000,00		40 000,00		40 000,00		40 000,00		40 000,00	
AC clôture des ouvrages	255 372,90			16 611,87	55 372,90	16 611,87	50 000,00		50 000,00		50 000,00		50 000,00	
Travaux PPC Captage des Terres de la Chapelle Saint VICTURNIEN	10 000,00				12 537,12									
Révision des DUP des captages + travaux PPC	530 000,00			86 000,00	120 000,00	86 000,00	50 000,00		160 000,00		100 000,00		100 000,00	
Réhabilitation ouvrages d'art et mise en sécurité	985 500,00		162 500,00		145 500,00	48 750,00	220 000,00		220 000,00	113 750,00	200 000,00		200 000,00	
Chloration relais LADIGNAC le LONG	25 827,00			16 816,75	25 827,00	16 816,75								
Travaux divers - Chlorations relais MEUZAC, enrochement station d'alerte, vanne motorisée les Crozes, etc...	250 000,00				50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00		50 000,00		50 000,00	
AC repérage des réseaux	100 000,00				20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	
Etude CVM (campagnes d'analyses)	101 000,00				21 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	
Interconnexion UDI LA GRILLERE	1 020 000,00			830 050,00	1 020 000,00	830 050,00								
GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU - BILAN BESOINS-RESSOURCES / PGSSE	390 000,00		266 700,00		200 000,00	80 010,00	100 000,00		90 000,00	186 690,00				
GESTION DE CRISE « BRIANCE » FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Interconnexion de secours sur FEYTIAT	490 300,00			318 695,00									490 300,00	318 695,00
Renf et sécurisation POUZOL / La FRUGERIE	320 000,00			96 000,00			320 000,00	96 000,00						
Modernisation de la station de LARMAT - MARVAL	250 000,00			75 000,00			250 000,00	75 000,00						
Station de neutralisation Saint MATHIEU	650 000,00			162 500,00					250 000,00	75 000,00	400 000,00	87 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>21 959 382,13</b>	<b>3 510 541,52</b>	<b>722 982,44</b>	<b>2 324 279,00</b>	<b>10 937 092,75</b>	<b>5 462 167,96</b>	<b>2 740 000,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>2 630 000,00</b>	<b>440 740,00</b>	<b>2 970 000,00</b>	<b>87 500,00</b>	<b>2 690 300,00</b>	<b>318 695,00</b>

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

### 3 – Evolution annuelle de la capacité d'investissement pour la période 2023-2027

(En milliers d'Euros)	2022 pour mémoire	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>3 892</b>	<b>4 408</b>	<b>4 728</b>	<b>4 678</b>	<b>4 724</b>	<b>4 724</b>
Surtaxe syndicale	3 296	3 421	3 663	3 613	3 613	3 613
Autre recettes - prestations de service	28	403	403	403	403	403
Dotations et participations	64	0	0	0	0	0
<i>Amortissement des subventions</i>	504	584	662	662	708	708
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>3 342</b>	<b>3 558</b>	<b>3 776</b>	<b>3 803</b>	<b>3 944</b>	<b>3 997</b>
Frais de personnel +Elus	585	635	640	645	650	655
Autres charges + SYTEPOL	485	520	520	500	500	500
<i>Amortissement des travaux</i>	2 272	2 403	2 616	2 658	2 794	2 842
<b>SOLDE DE GESTION</b>	<b>550</b>	<b>850</b>	<b>952</b>	<b>875</b>	<b>780</b>	<b>727</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>15</b>	<b>118</b>	<b>176</b>	<b>167</b>	<b>158</b>	<b>150</b>
<b>Charges exceptionnelles nettes</b>	<b>4</b>					
<b>RESULTAT BUDGETAIRE BRUT</b>	<b>531</b>	<b>732</b>	<b>776</b>	<b>708</b>	<b>622</b>	<b>577</b>
Remboursement de la dette	246	337	422	418	419	415
<b>RESULTAT BUDGETAIRE NET</b>	<b>285</b>	<b>395</b>	<b>354</b>	<b>290</b>	<b>203</b>	<b>162</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 865</b>	<b>11 551</b>	<b>3 422</b>	<b>3 312</b>	<b>3 698</b>	<b>3 418</b>
<i>Travaux</i>	5 321	10 937	2 740	2 630	2 970	2 690
<i>Achats terrains et matériel</i>	40	30	20	20	20	20
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Amortissement des subventions</i>	504	584	662	662	708	708
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 286</b>	<b>7 865</b>	<b>2 787</b>	<b>3 099</b>	<b>2 882</b>	<b>3 161</b>
Dotations globales (T.V.A...) hors excédent capitalisé	0	0	0	0	0	0
Subventions	2 014	5 462	171	441	88	319
<i>Amortissement des travaux</i>	2 272	2 403	2 616	2 658	2 794	2 842
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 294</b>	<b>3 291</b>	<b>281</b>	<b>-77</b>	<b>613</b>	<b>95</b>
<b>EMPRUNTS OU AIDES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-1 294</b>	<b>1 209</b>	<b>-281</b>	<b>77</b>	<b>-613</b>	<b>-95</b>
<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>2 368</b>	<b>1 074</b>	<b>2 283</b>	<b>2 002</b>	<b>2 002</b>	<b>1 389</b>
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>1 074</b>	<b>2 283</b>	<b>2 002</b>	<b>2 079</b>	<b>1 389</b>	<b>1 294</b>

La capacité d'investissement reste positive sur la période étudiée 2023 – 2027 avec un besoin de financement à hauteur de 4,203 millions d'€ et le fond de roulement initial de 2022 ne sera pas suffisant pour le compenser dès 2023, d'où la simulation avec un emprunt de 4,5 millions d'euros dont le remboursement débiterait également en 2023 en partie.

Il est impératif que le syndicat ait recours à des recettes supplémentaires (emprunt et/ou autres recettes) pour rectifier l'équilibre financier et ajuster la trésorerie.

Mais la section de fonctionnement reste toujours à surveiller surtout avec l'augmentation de la dotation aux amortissements qui on le rappelle est un élément du prix de revient de l'eau : la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements afin d'équilibrer la section de fonctionnement. Si la recette de fonctionnement n'évolue pas, on constate qu'en 2027, le résultat budgétaire sera juste à l'équilibre.

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_003-DE  
Reçu le 23/03/2023

## D. Données financières relatives aux ressources humaines

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Ainsi les données tiennent compte de l'impact de plusieurs dispositifs :

- ✓ Bien entendu, les incidences liées au glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents,
- ✓ La mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

**Pour rappel, le service de l'alimentation en eau potable est confié à un délégataire (SE3R) en ce qui concerne l'exploitation du réseau, des usines de productions, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2017, pour une durée de 12 ans (l'échéance du contrat est fixée au 31/12/2028, sauf résiliation anticipée).**

La partie investissement (extension du réseau, mise aux normes des usines de production, des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, les constructions de nouveaux ouvrages) est quant à elle assumée par la collectivité en interne et elle est financée par la surtaxe prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Comité Syndical vote chaque année un budget à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

### 1 – Structure des effectifs

Evolution des effectifs	déc-18		déc-19		déc-20		déc-21		déc-22	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	9	8,15	9	8,3	9	8,3	11	10,3	11	10,3
Non titulaires permanents	1	2	1	1	1	1	0	0	0	0
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0

La totalité des agents sont titulaires de la fonction publique au 31/12/2022.

On peut noter que le nombre de femmes comparé à celui d'hommes est quasi identique (6 femmes/11 agents).

La structure des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale.

S'agissant des agents titulaires et stagiaires, on peut remarquer notamment que la filière technique totalise 7 agents contre 4 agents qui composent la filière administrative.

La structure des effectifs a évolué en 2021 en raison de la restructuration du service et du travail supplémentaire généré par l'extension du territoire syndical.

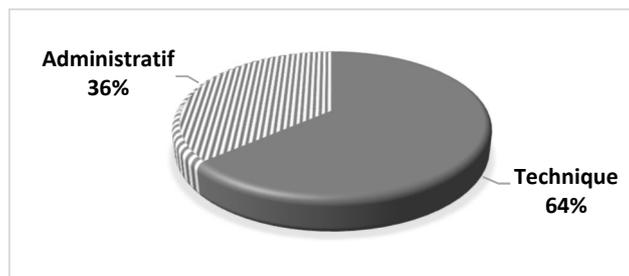
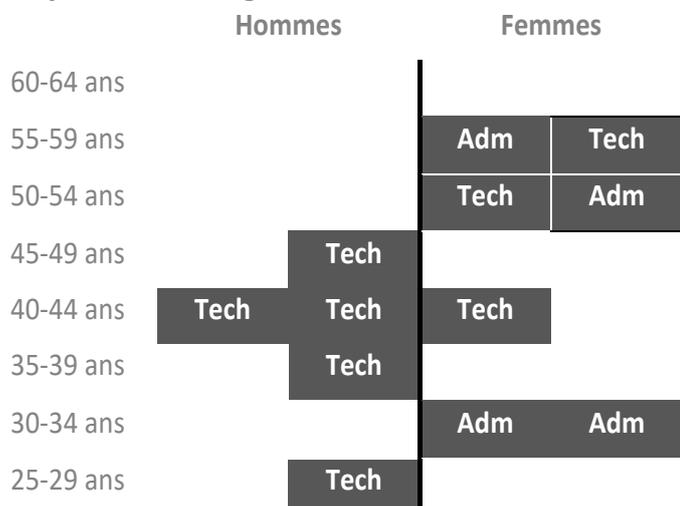
+ 1 agent a été affecté au service administratif et + 1 agent au service technique qui est chargé de toutes les nouvelles demandes de raccordement au réseau de distribution d'eau.

5 agents appartiennent à la catégorie C, 5 agents à la catégorie B et 1 à la catégorie A au 31/12/2022.

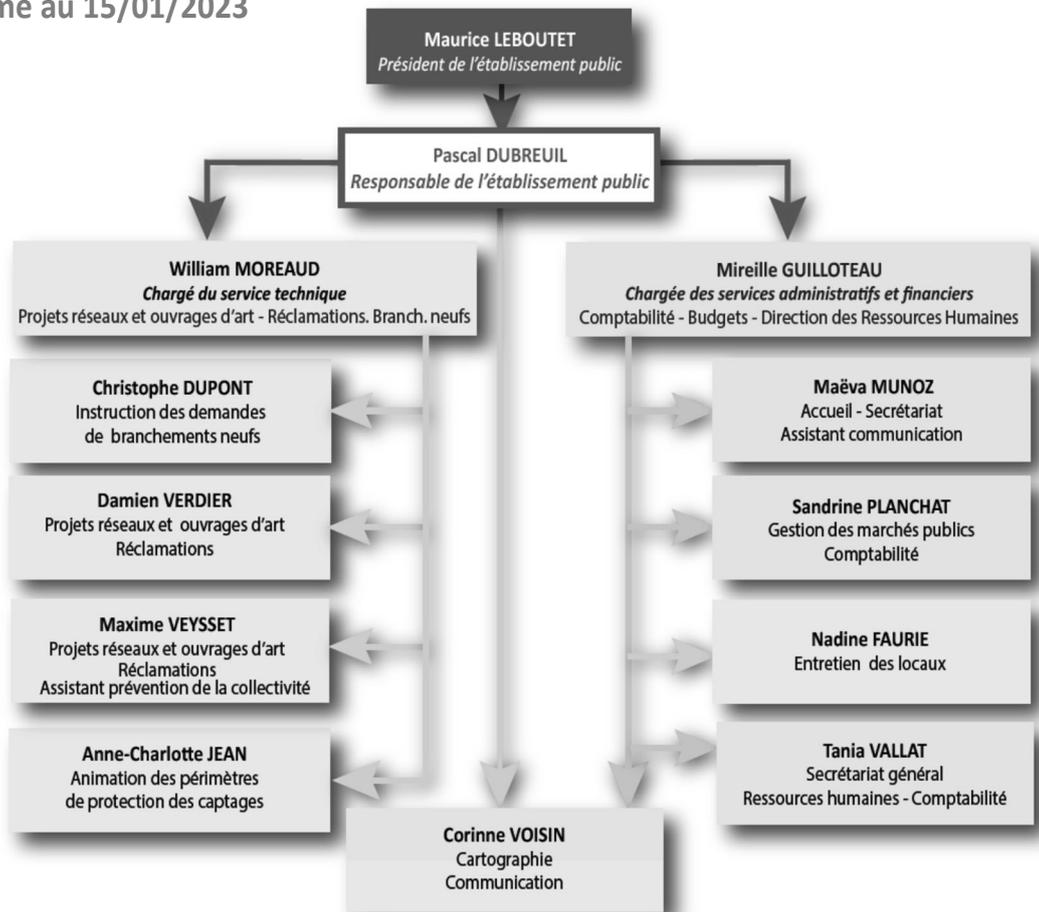
1 agent titulaire femme a rejoint le service technique grade de technicien catégorie B au 15/01/2023.

0 travailleur handicapé recruté sur emploi permanent en 2022 et 402,88 € de dépenses réalisées en faveur des entreprises adaptées ou établissements ou service d'aide par le travail.

### 2 – Pyramide des âges au 15/01/2023

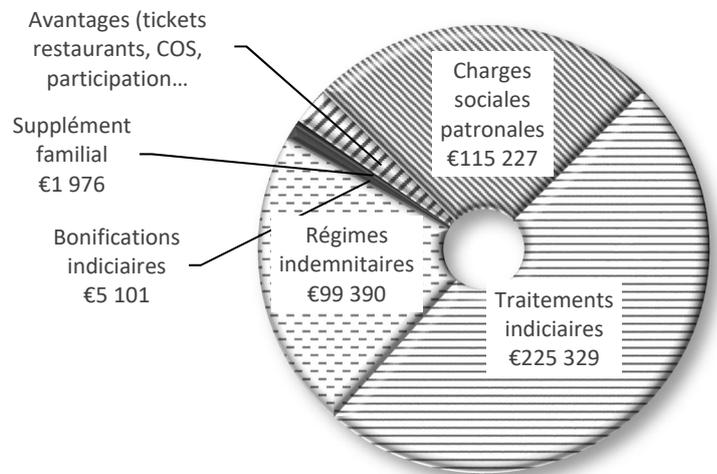


### 3 – Organigramme au 15/01/2023

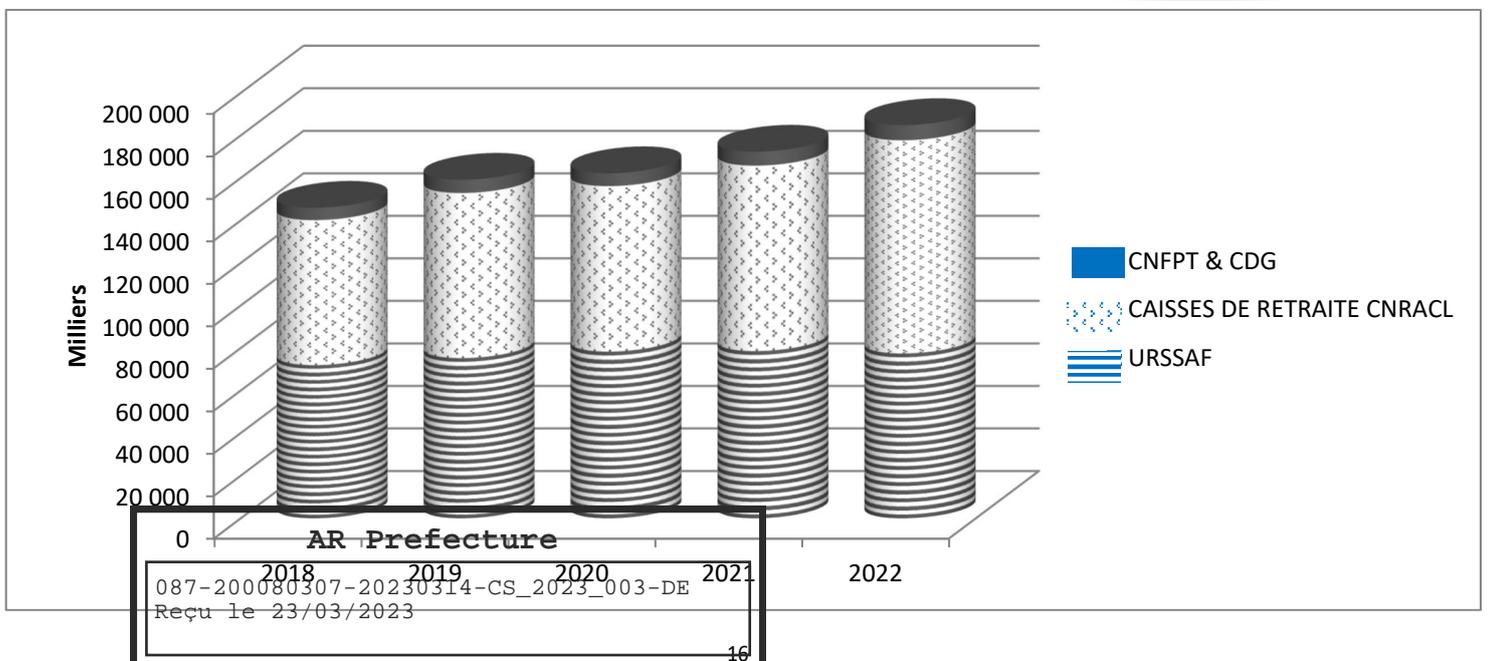


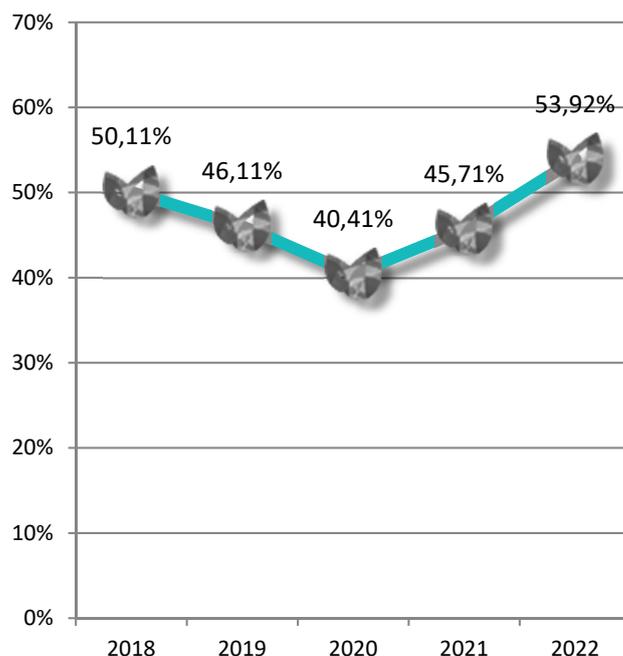
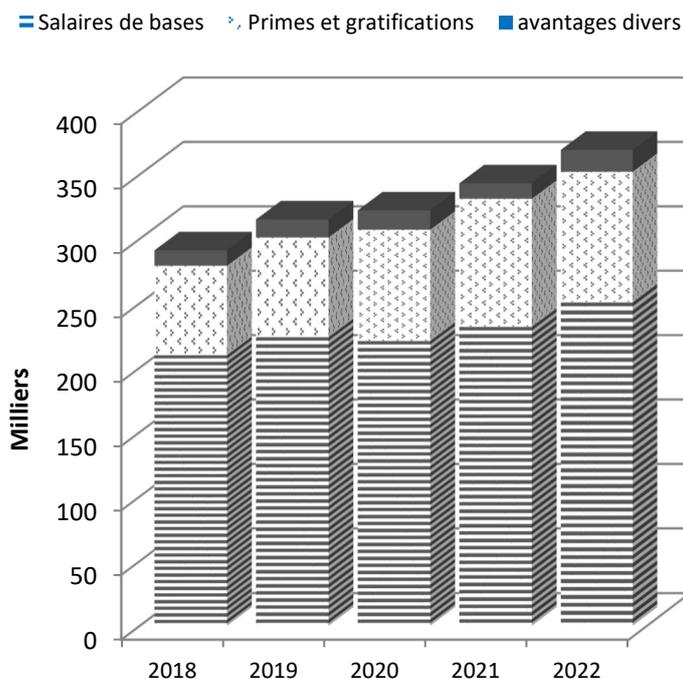
### 4 - Charges de personnel

Au titre de l'année 2021, tous chapitres confondus les dépenses de personnel s'élèvent à 477 358 €. Dans ce montant on peut notamment trouver :



#### Charges sociales et patronales





## 5 – Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1607 heures. Cette durée a été fixée par une délibération n°2022-02 du 25 janvier 2022. Les agents à temps complet bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 1 ou 2 jours de fractionnement et 7 jours de RTT.

Un protocole d'accord a été défini avec tout le personnel de la collectivité en fin d'année 2021 dans le respect des dispositions légales avec application au 01/01/2022.

La réalisation des heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services. Le nombre d'heures complémentaires pour l'année 2022 s'est élevé à 7,5 pour un montant total de 84,11 €.

## 6 – Evolution professionnelle en 2022

- 7 avancements d'échelon
- 1 promotion interne
- 1 titularisation

## 7 – Congés maladie

En moyenne, on constate 4,5 jours d'absences en 2021 (5 arrêts maladie) par agent pour tout motif médical et 8,7 jours en 2022 (16 arrêts maladie)

0 déclaration d'accident du travail

## 8 – Formations

9 731 € ont été consacrés à la formation en 2021 contre 7 857,92 € en 2022.

72,7% des agents ont suivi une formation en 2021 sur un nombre total de 31 jours (67% des catégories B et 80% des catégories C).

81,82% des agents ont suivi une formation en 2022 sur un nombre total de 39 jours (100% catégorie A, 100% catégorie B et 60% des catégorie C).

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-04

Séance du 14/03/2023

**FINANCES : Souscription d'un emprunt pour les travaux de modernisation et rénovation de l'usine de traitement de Solignac**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	69	3	72

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars 2023, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 7 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

### Délégués présents :

Mme Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Didier CHARPENTIER, Jean François GRANET, Mme Céline GROS, M. Xavier ABBADIE, Mme Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Mme Nathalie BUISSON, MM. Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Jean Pierre CHAZELAS, Xavier HORTHOLARY, Mme Elodie FEIFER, MM. René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Lies SWIDERSKI, Mme Séverine DUREISSEIX, M. Rick JANSEN, Mmes Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, Mme Françoise GARNIER, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Jean Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Didier GRABIAUD, Dominique MARQUET, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Eric DOMBRAY, MM. Paul HURAUULT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

### Délégués excusés ou absents :

M. Emmanuel BAUDET, Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Chantal TARNAUD, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, Mme Elodie CLEMENT, M. Frédéric MECHIN, Mme Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jacques BERNIS, Alain BOURION, MM. Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Guillaume ANTENOR, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, M. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mmes Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Mme Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Manuel VERGER à M. Gaston CHASSAIN ; M. Michel SARRE à Jean Louis BOURDEAU ; M. Moïse BONNET à M. Christian CHIROL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre PETILLON.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Débat des Orientations Budgétaires 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 1er mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt de 4 500 000,00 € pour le financement des travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de SOLIGNAC ;

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_004-DE  
Reçu le 23/03/2023

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2023-04

Séance du 14/03/2023

## **FINANCES : Souscription d'un emprunt pour les travaux de modernisation et rénovation de l'usine de traitement de Solignac**

**Considérant** les conditions contractuelles proposées par la Banque Postale ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1 :** décide de contracter un emprunt de 4 500 000,00 € pour le financement des travaux de modernisation et rénovation de l'usine de traitement d'eau potable de SOLIGNAC.

**Article 2 :** décide d'accepter la proposition de la Banque Postale selon les principales caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A (Taux fixe simple)
- Montant du contrat de prêt : 4 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de traitement de l'eau à Solignac
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2053, cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : à la demande du syndicat jusqu'au 21/04/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,72 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 4 500,00 €

**Article 3 :** autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

**Article 4 :** dit que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget du Syndicat.

VOTE
Pour : 72
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à Aix sur Vienne, le 14 Mars 2023



Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : 24/03/2023

AR Prefecture

087-200080307-20230314-CS\_2023\_004-DE  
Reçu le 23/03/2023